NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Absents : 4

Date de convocation
25/09/2026

Date d'affichage
26/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances - 50 rue de la Paix, sous la présidence du Maire, James LANOË.

Etaient présents :
Mme AUGER Sandra, Mme BESSON Séverine, M. BOISSON Jean-Yves, M. BRUNET Fredy, M. FAICHAUD-THEILLOU Jean-Luc, M. FRODEAU Patrick, M. GOYER Mickaël, M. GOYER Sébastien, M. GUILLARD David, Mme JARRY Sabine, M. LANOE James, Mme LEDUC Rachel, Mme LOCHON Isabelle, Mme MOREAU Cécilia, Mme PAYRAULT Jocelyne, M. PHALON Romain, M. RENAUD Yannick, M. RIFFAUT Alain, Mme RIGONDEAUD Caroline

Procuration :
Mme ROBERT Aline donne pouvoir à Mme JARRY Sabine

Etaient absents :
Mme GOJOSSO Christine, Mme ROBERT Aline, M. SURAULT Jean-Dominique, M. TOUZOT Damien

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LOCHON Isabelle

Le procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 11 septembre 2026, *Madame Laurence THÉRAUD* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 11 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Monsieur Jean-Dominique SURAULT*, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Madame Laurence THÉRAUD, lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

2/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 11 septembre 2026, *Madame Carole RIDEAU* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 11 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Madame Mathilde DUPRAT*, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Madame Carole RIDEAU lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

3/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 26 septembre 2026, *Madame Sandrine DELVAL* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 26 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Monsieur Mickaël GOYER*, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Madame Sandrine DELVAL lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

4/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 28 septembre 2026, *Monsieur Benoit BRION* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Madame Christine GOJOSSO*, suivante immédiate sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Monsieur Benoit BRION lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

5/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 28 septembre 2026, Madame *Mathilde DUPRAT* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 28 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.

Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Monsieur Emmanuel TAVERNE*, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Madame Mathilde DUPRAT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

6/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 28 septembre 2026, *Monsieur Emmanuel TAVERNE* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Madame Nadège CAILLAULT*, suivante immédiate sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Monsieur Emmanuel TAVERNE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

7/ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 30 septembre 2026, *Madame Nadège CAILLAULT* l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 30 septembre 2026.
Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de la Vienne (86) en a été informé.
Conformément à l'article L 258 du code électoral (ou L 270 pour les communes de 1000 ha. et plus), *Monsieur Damien TOUZOT*, suivant immédiat sur la liste « Unis pour notre village » dont faisait partie Madame Nadège CAILLAULT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

DELIBERATION 2026_10_05_01
FINANCES_FERMAGES 2026

Vu les conventions de location établies entre la commune et les redevables ci-après ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 (JO du 13 août 2026) constatant pour 2026 l'indice national des fermages ;

- L'**indice** national des fermages est de **127,04 pour l'année 2026 (du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)**
- La **variation de l'indice 2026** par rapport à celui de l'année précédente est de **+ 3,23 %**
- Le **prix du quintal de blé, donné à titre indicatif** est de **28,30 €/quintal.**

Monsieur GUILLARD David ne prend pas part au vote concernant le fermage qui le concerne.

L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES EST DE 127,04 POUR L'ANNEE 2026
SCEA DE L'ETANG – 208 ZC 60 (base 257,87) – 1ha60a : **327,60 €**
EARL DES GRANDS PRÉS – 208 ZC 59 (base 281,17) – 1ha74a80ca : **357,20 €**
EARL DU MAUPAS – 208 ZB 44, 45 & 46 (base 198,33) – 57a50ca/32a80ca/33a : **251,96 €**

LA VARIATION DE L'INDICE 2026 PAR RAPPORT A CELUI DE L'ANNEE PRECEDENTE EST DE + 3,23 %.
SURAULT Jean-Dominique - 208ZE15 – 50 ares : **85,13 €**
GUILLARD David – YX 60 – 40a50ca : **54,73 €**
REAU EARL – XA 7 & 8 – 1ha 94a 10ca / 1ha 61a 40ca : **656,91 €**
AGUILLON James – YO 4 & YO 130 – 35a 19ca : **71,87 €**
EARL DES VALLÉES – AA68 – 34949 m² : **588,05 €**

LE PRIX DU QUINTAL DE BLE DONNÉ A TITRE INDICATIF EST DE 28,30 €/QUINTAL.
SURAULT Jean-Dominique - ZC 9 : **13,26 €**

Vu les conventions de location établies entre la commune et les redevables ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve** chacun des fermages énoncés ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'émission de titres destinés aux redevables pour les loyers des fermages de 2026.

DELIBERATION 2026_10_05_02
FINANCES_DEGREVEMENT POUR PERTES DE RECOLTES 2026

Monsieur le Maire fait part qu'il a été reçu un avis de dégrèvement pour pertes de récolte concernant la taxe foncière de l'année 2026.
Il est précisé que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).
Monsieur le Maire donne lecture de la liste des parcelles pour lesquelles un dégrèvement a été prononcé.
Monsieur GUILLARD David ne prend pas part au vote concernant la parcelle qui le concerne.

SCEA DE L'ETANG – 208 ZC 60 – **11€**

EARL DES GRANDS PRÉS – 208 ZC 59 - **14€**

EARL DU MAUPAS – 208 ZB 44, 45 & 46 - **14€**

SURAULT Jean-Dominique – 208 ZE 15 – **3,85€**

GUILLARD David – YX 60 – **3€**

REAU EARL – XA 7 & 8 – **33€**

AGUILLON James –YO 130 – **3€**

EARL DES VALLÉES – AA68 – **34,20€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide** de rembourser à chaque fermier de la commune le montant du dégrèvement dû.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.

DELIBERATION 2026_10_05_03
FINANCES_REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE_PUBLIC_FRANCE TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Anciennes Communes déléguées	**Artère en S/Sol - km**			**Artères aériennes - km**		
	Prix en €/km	Km	Total	Prix en €/km	Km	Total
Ex Champigny le Sec	49,11	10,725	526,70	65,49	9,870	646,39
Ex Le Rochereau	49,11	5,524	271,28	65,49	5,504	360,46
TOTAL			797,98			1006,85

Soit un total de 1 804,83 €.

- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 7032 ; ventilée sur deux titres à la demande des services de France Telecom pour les communes ex. : Champigny le Sec – 1 173,09 € et Le Rochereau – 631,74 € ;
- **Charge** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DELIBERATION 2026_10_05_04
FINANCES_DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026, relatif au remplacement du visiophone de l'école Claude Bertaud, sur la partie investissement :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 101 : Bâtiments publics	-2 500,00
2156 (21) - 120 : Matériel et outillage incen	2 500,00
	0,00
Total Dépenses	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026_10_05_05
FONCIER_ESPACE DES LAURIERS_CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN FAMILIAL POUR 2026

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle à l'espace des Lauriers. Une partie de cette parcelle (1 200 m²) est occupée par Monsieur LOCHON Didier afin d'y exploiter un jardin familial.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer pour l'année 2027, par laquelle la commune met à disposition de M. LOCHON Didier, une partie d'un terrain – 1 200 m² - situé à l'espace des Lauriers ;

Madame Isabelle LOCHON ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **De louer** un terrain communal à l'espace des Lauriers à M. LOCHON Didier pour l'année 2027 ;
- **De fixer** le loyer à 150 € annuel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable

DELIBERATION 2026_10_05_06
FONCIER_MODIFICATION ZONAGE PARCELLE CADASTREE 000AC33

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point de l'ordre du jour.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

Le point est retiré. Aucune délibération n'est adoptée sur cet objet.

DELIBERATION 2026_10_05_07
PERSONNEL_CREATION POSTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-8.5 ° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un besoin pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance périscolaire à l'école primaire d'Augustin Dernier, l'effectif des élèves fluctue pour l'année 2026-2027 ajouté à la retraite progressive d'un agent.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35ème et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 11 mois suite à l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions périscolaires pour nécessité de service d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35ème à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.
- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

DELIBERATION 2026_10_05_08
PERSONNEL_CREATION POSTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-8.5 ° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour un besoin pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance périscolaire à l'école primaire D'Augustin Dernier, l'effectif des élèves fluctue pour l'année 2026-2027 ajouté à la retraite progressive d'un agent. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35ème et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 11 mois suite à l'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions périscolaires pour nécessité de service d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10/35ème à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 2 juillet 2027.
- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

DELIBERATION 2026_10_05_09
PERSONNEL_CREATION POSTE CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer au service technique, il est proposé au conseil municipal de créer, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois.
Monsieur Mickaël GOYER demande si ce recrutement est indispensable et, si ce contrat est amené à être renouvelé.
En réponse, monsieur le Maire informe qu'à ce jour l'effectif du Centre Technique n'est pas au complet ce qui impacte les délais d'intervention des travaux.
Intéressée par le sujet, aucun vote venant de Madame Aline ROBERT sera pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions au service technique aux espaces verts/voirie et entretien des bâtiments d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du lundi 2 novembre 2026 jusqu'au vendredi 30 avril 2027.
- **Dit** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif.

DELIBERATION 2026_10_05_10
BUDGET COMMERCES_TRAVAUX BAR LE CHAMP DORE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick RENAUD et Monsieur Romain PHALON de la commission Voirie/Bâtiment/CTM.
Ces derniers exposent au Conseil Municipal que ladite commission a engagé un projet de réhabilitation du bâtiment du Bar le Champ Doré qui se dérouleront en 2 phases :

- 1ère phase en 2026 : la salle de billard, la cuisine, la réserve « Alcool » et la réserve presse ;
- 2ème phase en 2027 : la salle du bar, les sanitaires et la presse ;

Des entreprises ont été consultées pour les lots suivants :

- Lot électricité :
  INÉO : Pas de réponse
  BRUNET : 11 961,60 € TTC
  Habitat Services 86 : Pas de réponse
  GB Electricité 86 : Pas de réponse

- Lot menuiserie :
  Delage Aménagements : 22 400 € TTC
  Boudeville : 31 332 € TTC
  Agencement d'Avenir : 18 645 €TTC

- Lot carrelage :
  Bati Carreaux : 17 245,12 € TTC
  Sarl MKCarrelage : Infructueux

- Lot climatisation :
  INÉO : Pas de réponse
  Brunet : 23 799,60 € TTC
  Habitat Services 86 : Pas de réponse
  GB électricité 86 : Pas de réponse
  Hervé Thermique : 33 107,75 € TTC

Monsieur Mickaël GOYER interpelle la commission et leur demande pourquoi un artisan de la commune, la société THÉRAUD SARL, n'a pas été sollicité pour le lot « Climatisation », est-ce un souhait de la commission ?
La réponse de la commission a été affirmative, et a indiqué que la société en question sous traite les travaux de « climatisation ».

Au vu du rapport d'analyse des offres validé par la commission Voirie/Bâtiment/CTM et présenté par Monsieur Romain PHALON ;
Il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises comme suit :

- Lot électricité :
  Entreprise retenue : Entreprise BRUNET
  Montant de l'offre : 11 961,60 € TTC

- Lot menuiserie :
  Entreprise retenue : AGENCEMENT D'AVENIR
  Montant de l'offre : 18 645,00 € TTC

- Lot carrelage :
  Entreprise retenue : BATI CARREAU
  Montant de l'offre : 17 245,12 € TTC

- Lot climatisation :
  Entreprise retenue : Entreprise BRUNET
  Montant de l'offre : 23 799,60 € TTC

Le montant global de l'ensemble des lots attribués s'élève ainsi à 71 651,32 € TTC**.** Les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Commerces.

Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'avis favorable formulé par la commission compétente ;
Considérant que les offres présentées ci-dessus sont les plus avantageuses économiquement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 1 CONTRE :
- **Approuve** le choix des attributaires et le montant des offres retenues pour chaque lot tel que présenté par la commission Voirie/Bâtiment/CTM ;
- **Attribue** les différents lots pour les travaux de réhabilitation du bar Le Champ Doré aux entreprises susmentionnées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants avec chacune des entreprises retenues, ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- Programme de la cérémonie du 11 novembre 2026 :

Place Jacques Loiseau :
9h30 : *Accueil des autorités et unités*
10h00 : *Rassemblement au monument aux morts*
Présentation et remerciements des unités et des autorités présentes
Lecture des textes _ Intervention scolaire
Hommage aux morts_ Dépôt de gerbe
Marseillaise avec la chorale CamparoVoix de Champigny en Rochereau
11h00 : *Déplacement en cortège vers le monument aux morts – place de la Mairie*
Place de la Mairie :
11h30 : *Rassemblement au monument aux morts*
Lecture des textes _ Intervention scolaire
Hommage aux morts_ Dépôt de gerbe
Marseillaise avec la chorale CamparoVoix de Champigny en Rochereau
12h15 : *Déplacement vers la salle des fêtes - rue de la Poste*
Discours des Autorités, du Maire et du Président des AC
Exposition sur la « DER DES DER » _ Exposition véhicules tactiques
Vin d'honneur offert par la Municipalité

- Date des vœux communaux – Vendredi 22 janvier 2027 – 19h00 à la salle des fêtes ;

- Recensement de la population – Du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, 4 agents ont été recrutés ;

- Centre Technique Municipal - Recrutement de 2 agents ;

- Vente de matériels – Délibération 2026_09_07_09
  Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 véhicules ont été vendus ;

- Aires de jeux – Démontage des jeux à l'aire des loisirs et à l'aire rue du Lavoir, un état de danger des structures a été constaté.

Prochaine réunion prévue le 2 novembre 2026.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h13.

La Secrétaire, Isabelle LOCHON Le Maire, James LANOË